

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 2 JUIN 2025****OBJET DE LA DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL DU FOREZ
DEPARTEMENT DE LA LOIRE/SMIF/COMMUNE DE MONTVERDUN (voir en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **19** sur lesquels il y avait **12** membres et **4** membres représentés par pouvoir accordé, soit **16 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	11-	M. SANIAL Jean
2-	Mme BROSSE Chantal	12-	M. VERNET Gérard
3-	M. CHAZAL Jacques	13-	
4-	M. COUCHAUD Patrice	14-	
5-	M. DALBEGUE Gérard	15-	
6-	M. FAYARD Stéphanie	16-	
7-	M. FRECON Laurent	17-	
8-	M. FRECON Sébastien	18-	
9-	M. OGIER Yvan	19-	
10-	M. REBOUX Georges		

Absents avec excuses : M. CHARRETIER Nicolas - Mme DARFEUILLE Marianne – M. REVEILLE Yves**Absents représentés :** Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. SANIAL Jean**Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la convention est mise en place afin d'autoriser la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public du Canal du Forez en vue de l'aménagement et de la gestion de voiries et d'ouvrages de franchissements (ponts). Elle détermine les engagements du Département de la Loire en tant que propriétaire, du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez et de la commune en tant que gestionnaire de la voirie. Il est à noter que le modèle-type de la convention a été élaboré sous couvert du service juridique du Département de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20250602-C02-20250602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La Commune de CHALAIN D'UZORE, lors de son Conseil Municipal du 27 février 2025, a approuvé la convention et ses annexes (*voir en pièce jointe*).

Il convient désormais que le SMIF et le DEPARTEMENT puissent également délibérer à leur tour en vue de la signature de la convention présentée.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et ses annexes.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la convention et ses annexes de mise en superposition de gestion du domaine public du Canal du Forez aux fins de l'aménagement et de la gestion de voies et d'ouvrages de franchissement entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE, la Commune de CHALAIN D'UZORE et le SMIF tels que présentés,
- autorise Monsieur le Président pour les signer ainsi toutes les pièces se rapportant à cette décision,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 2 juin 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,
Georges REBOUX



A blue ink signature, likely of Georges REBOUX, written in a cursive style.

P.J. : - convention de mise en superposition de gestion et ses annexes